

LE MENESTREL

4480. — 84^e Année. — N^o 10.

Vendredi 10 Mars 1922.

L'Imitation musicale dans la Composition



différentes époques, des maîtres, doués d'un esprit novateur, ont créé des procédés de composition musicale inusités avant eux. Ils ont enrichi l'art de découvertes géniales et ont jeté dans le monde musical une semence productrice d'abondante moisson.

Certains compositeurs ont eu comme l'intuition de formes nouvelles, sans parvenir à conduire leurs tentatives novatrices à un degré de perfection. Après eux, d'autres compositeurs se sont emparés des embryons conçus par ces précurseurs et ont su leur donner une forme définitive par la puissance de leur génie inventif.

De l'utilisation par certains maîtres d'éléments déjà créés est née l'imitation.

L'imitation peut avoir lieu de plusieurs manières.

La première consiste à reproduire intégralement des formes et des procédés déjà usités en leur donnant un autre aspect. Ce genre d'imitation constitue une sorte d'arrêt suspensif dans la marche progressive de l'art. Il se renferme dans une soumission à des formes connues sans qu'il y ait trace d'originalité caractérisant une création personnelle, et résulte de l'impuissance de certains compositeurs à s'élancer par un vol de génie dans des régions inexplorées.

Il est une autre forme d'imitation qui consiste à utiliser certains éléments primitifs imaginés par des précurseurs, pour les conduire, au moyen de développements transformateurs, à l'invention d'autres éléments qui viennent les compléter.

Cette manière d'imitation devient elle-même créatrice et profitable aux progrès de l'art, parce qu'elle éclaire d'une nouvelle lumière l'emploi de procédés déjà usités.

Par exemple, la sonate de clavecin inventée au xviii^e siècle par *Emmanuel Bach*, l'un des fils du grand *Sébastien Bach*, se produisit d'abord sous une forme toute primitive. Par la suite, le grand maître allemand *Haydn* apporta des développements importants à la sonate d'*Emmanuel Bach* et ouvrit à la composition musicale une voie nouvelle, si glorieusement parcourue plus tard par ses successeurs : *Mozart*, *Beethoven* et tant d'autres !

Il en fut de même pour la symphonie classique dont plusieurs essais avaient été tentés par divers compositeurs allemands de second ordre et qu'*Haydn* parvint à conduire à un état définitif. Pour cette raison, il a reçu la qualification de « père de la symphonie ».

Lorsqu'une forme de composition musicale quelconque a été construite avec des procédés et des éléments soumis à certains principes et certaines formules

établis par la science et la tradition, elle appartient au genre classique.

L'imitation est très usitée dans le style classique, parce que les mêmes formes, les mêmes procédés se reproduisent invariablement dans des œuvres de différents maîtres.

L'abus de l'imitation dans le style classique a donné naissance à l'école romantique, laquelle, animée d'idées de liberté, d'innovation et de réforme, chercha à s'affranchir d'une imitation servile et improductive d'impressions et de sensations renouvelées.

A certaines époques, le romantisme a été un sérieux élément de progrès, en raison des inventions nouvelles qui vinrent jeter leur souffle rénovateur à travers des formes désuètes.

Si, d'une part, l'abus de l'imitation produit de la banalité et de la lassitude, d'autre part, l'abus de l'innovation et de la réforme fait naître un état de chaos, de trouble et d'instabilité qui échappe souvent à l'analyse.

Paul ROUGNON.

LA

“ Protection de l'Édition musicale Française ”

Comme suite à l'article de M. Paul Bertrand, j'ai reçu de M. Jacques Durand, président de la Chambre syndicale des Éditeurs de Musique, la lettre suivante :

Mon cher confrère et ami,

Notre Chambre syndicale ayant été visée par M. Bertrand dans un article du *Ménestrel* au sujet des droits de douane que nous demandons pour nous protéger contre l'invasion des éditions austro-allemandes, je viens, dans ces quelques lignes, procéder à une mise au point.

M. Bertrand est libre-échangiste endurci, c'est son droit ; il constate la mort de l'édition classique collective, c'est un fait ; mais il n'a pas confiance dans la réussite des éditions classiques françaises individuelles et je ne saurais partager son avis.

Du reste, c'est une controverse ancienne : en 1917, déjà, au Congrès du Livre, j'ai dû faire bonne contenance devant les feux croisés du rapport de M. Bertrand et de l'opinion de ceux qui avaient adopté ses conclusions.

Au demeurant, les éditions classiques françaises ne s'en portent pas plus mal et l'ardeur qu'on met à les combattre égale celle qu'elles mettent à se défendre.

Puisque nous remuons des dates et que M. Bertrand fait allusion à l'Assemblée générale de notre corporation en 1916, où justement fut voté, à l'unanimité, un vœu en faveur des droits de douane, qu'il me soit permis de rappeler que le vœu en question était la conclusion d'un rapport dû précisément aux directeurs de l'édition classique collective, vœu dont nous poursuivons la réalisation. C'est un souvenir qui mérite d'être conservé.

Je laisse volontairement de côté les critiques que M. Ber-